Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213502172-20260326-202611-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LE PERTRE
Mairie – 2 place de l'église
35370 LE PERTRE

Nombre de membres titulaires : 15
Nombre de présents : 14
Qui ont pris part au vote : 15

SEANCE DU 26 MARS 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars, le conseil municipal de la commune de LE PERTRE**,** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20h30, après convocation légale du 20 mars 2026, sous la présidence de monsieur Aurélien THÉBERT, le maire.

Étaient présents (15) : Thébert Aurélien, Thiken Christine, Hubert Philippe, Dorgère Magali, Lorho Pascal, Ronceray Dominique, Groussard Éric, Poirier Anne-Marie, Roulin Anita, Thébert Mickaël, Pottier Stéphane, ~~Monnier Xavier~~, Croissant Élodie, Serrand Caroline, Bellayer Angélique
Était excusé (1) : Monnier Xavier
Pouvoir (1) : Monnier Xavier donne son pouvoir à Thébert Mickaël

Madame Dorgère Magali a été désignée secrétaire de séance.

2026/11 – Désignation des délégués du conseil municipal au CCAS

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Vu le tableau des propositions des délégations proposées par le Maire,

Vu l'article R123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Le maire précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration étant entendu que :
  - Le maire préside de droit, il n'est donc pas comptabilisé dans le collège des élus
  - 5 membres sont désignés au sein du conseil municipal,
  - 5 membres extérieurs au conseil municipal sont désignés par le maire

- de désigner les 5 membres suivants au sein du conseil municipal
  - M. Lorho Pascal
  - M. Ronceray Dominique
  - Mme Croissant Élodie
  - Mme Poirier Anne-Marie
  - Mme Serrand Caroline

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait conforme.

Le Maire,

MAIRIE LE PERTRE
COMMUNE LE PERTRE
35370 ILLE-et-Vilaine